

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

MAURICE YVERNÈS

**Chronique de statistique judiciaire. La criminalité en
Algérie et en Tunisie (1906 à 1912)**

Journal de la société statistique de Paris, tome 55 (1914), p. 404-408

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1914__55__404_0

© Société de statistique de Paris, 1914, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

VI

CHRONIQUE DE STATISTIQUE JUDICIAIRE

LA CRIMINALITÉ EN ALGÉRIE ET EN TUNISIE (1906 A 1912)

L'assimilation presque complète des institutions judiciaires françaises et algériennes a été détruite par les décrets du 29 mars 1902 qui ont créé, dans chaque canton, un *tribunal répressif indigène*, destiné à connaître des délits de police correctionnelle imputables aux indigènes musulmans non naturalisés et aux étrangers musulmans. D'autre part, la loi du 30 décembre 1902, dans le but de simplifier l'administration de la justice criminelle en Algérie et d'assurer aux indigènes une garantie plus grande par la participation de l'élément musulman à l'œuvre judiciaire, a institué les *cours criminelles*, siégeant au chef-lieu de chaque arrondissement et connaissant, avec l'assistance de jurés *indigènes*, des crimes exclusivement imputables aux indigènes musulmans non naturalisés et aux étrangers musulmans, les cours d'assises ordinaires continuant à connaître de tous les autres crimes.

A la suite de ces importantes modifications, il a été ajouté aux cadres statistiques des juridictions algériennes une série de tableaux réservés aux résultats propres à l'application de la nouvelle procédure.

Nous examinerons ici les chiffres relatifs à la période 1906-1912.

Jurisdiction ordinaire. — Les seize procureurs de la République du ressort de la Cour d'appel d'Alger, qui avaient eu à s'occuper, en 1906, de 17.356 affaires de toute nature, ont eu à statuer sur :

15.515 en 1907	17.157 en 1910
16.015 en 1908	16.863 en 1911
16.364 en 1909	16.823 en 1912

En 1912, les parquets ont classé comme ne pouvant donner lieu à aucune poursuite 7.656 affaires (45 %), en ont renvoyé 3.645 à l'audience correctionnelle et communiqué 4.244 aux juges d'instruction.

Les motifs d'abandon des poursuites ont été les suivants pour les sept années :

	1906	1907	1908	1909	1910	1911	1912
Faits ne constituant ni crimes ni délits.	1.987	1 796	1.860	1.822	2.135	2.060	2.094
Auteurs restés inconnus	2.144	2.294	2.216	2.563	2.084	2.306	2.416
Faits sans gravité.	526	544	488	464	370	444	370
État mental des inculpés.	21	8	19	11	16	25	42
Autres motifs	2.811	2.377	2.796	2 911	2.451	2.917	2.734
Totaux	7.489	7.019	7.379	7.771	7.056	7.752	7.656

Tribunaux répressifs indigènes. — Le nombre des affaires renvoyées devant la juridiction répressive indigène a été de :

15.954 en 1906	19.917 en 1910
17.916 en 1907	19.225 en 1911
19.080 en 1908	19.534 en 1912
21.389 en 1909	

Le mouvement des affaires classées de 1906 à 1912 fait ressortir les différences suivantes :

	1906	1907	1908	1909	1910	1911	1912
Faits ne constituant ni crimes ni délits.	1.553	1.132	1.355	1.514	1.427	1.081	1.652
Auteurs restés inconnus	2.844	2.336	2.207	2.441	2.694	2.619	2.499
Faits sans gravité.	803	635	803	875	647	635	928
État mental des inculpés	18	42	15	32	13	13	12
Autres motifs	3.924	3.133	3.490	3.615	3.399	3.817	4.243
Totaux	9.142	7.278	7.870	8.477	8.180	8.165	9.334

Eu égard à la population globale indigène, le chiffre proportionnel des indigènes traduits devant la juridiction répressive compétente est égal au rapport qui existe entre le nombre des prévenus jugés en France et le total de la population métropolitaine : 60 sur 10.000 habitants. Devant les tribunaux correctionnels algériens, le chiffre est de 62 sur 10.000 habitants de nationalité française ou européenne.

Cours d'assises et cours criminelles. — Les résultats obtenus, de 1906 à 1912, devant les quatre cours d'assises et les seize cours criminelles d'Algérie, sont exposés ci-après :

	Cours d'assises				Cours criminelles			
	Accusations		Accusés		Accusations		Accusés	
	Personnes	Propriétés	Personnes	Propriétés	Personnes	Propriétés	Personnes	Propriétés
1906. . .	55	22	63	29	457	119	573	193
1907. . .	46	36	55	71	476	109	615	245
1908. . .	36	35	36	72	438	88	600	178
1909. . .	50	14	61	19	534	114	716	233
1910. . .	57	30	69	51	508	92	702	109
1911. . .	54	27	60	40	514	78	701	159
1912. . .	57	31	63	63	541	75	704	196

Plus des huit dixièmes des accusés jugés pour des crimes contre les personnes avaient à répondre d'attentats contre la vie; les trois quarts environ des crimes contre les propriétés consistaient en vols; ces résultats sont constatés dans le tableau ci-dessous :

(Accusés)	Attentats contre la vie							Vols						
	1906	1907	1908	1909	1910	1911	1912	1906	1907	1908	1909	1910	1911	1912
Cours d'assises. . .	45	36	27	39	45	40	49	12	47	51	13	31	18	33
Cours criminelles. .	494	517	508	619	591	613	629	144	194	143	191	157	118	150
Totaux. . .	539	553	535	658	636	653	678	156	241	194	204	188	136	183

Sous le rapport du sexe, de l'âge et de la nationalité, les accusés jugés de 1906 à 1912 par les cours d'assises et les cours criminelles se répartissent ainsi :

		1906	1907	1908	1909	1910	1911	1912	
Hommes.	Cours d'assises.	80	116	99	70	106	89	118	
	Cours criminelles.	753	841	758	930	888	842	879	
Femmes.	Cours d'assises.	12	10	9	10	14	11	8	
	Cours criminelles.	13	19	20	19	13	18	21	
Accusés agés de	moins de 21 ans.	131	160	110	102	96	104	131	
	21 à 39 ans.	579	653	646	768	751	706	719	
	40 à 59 ans.	140	156	117	142	153	137	154	
Accusés jugés par les	60 ans et plus.	8	17	17	17	21	13	22	
	cours d'assises	Français.	57	65	56	44	85	64	65
		Européens.	20	40	28	15	32	29	30
		Indigènes.	15	21	24	21	3	7	31
	cours criminelles.	766	860	778	949	901	860	900	

Les décisions prononcées par les cours d'assises et les cours criminelles à l'égard de ces mêmes accusés ont été les suivantes :

	Acquitte- ments	Peine de mort	Travaux forcés		Réclusion	Emprisonnement		
			à perpétuité	à temps		plus d'un an	un an et moins	
Cours d'as- sises.	1906.	50	1	1	9	9	20	2
	1907.	46	»	»	9	24	40	7
	1908.	42	2	2	18	19	23	2
	1909.	39	1	3	12	9	14	2
	1910.	69	1	2	14	11	21	2
	1911.	58	»	2	8	10	20	2
Cours crimi- nelles.	1912.	60	1	1	7	21	29	7
	1906.	118	13	35	152	184	199	65
	1907.	155	5	24	196	190	231	59
	1908.	121	6	30	182	165	184	90
	1909.	161	9	27	238	237	219	58
	1910.	171	11	34	189	198	222	76
	1911.	141	11	30	211	186	204	77
	1912.	160	8	20	162	226	217	107

Le chiffre proportionnel des acquittements a été en moyenne de 50 % devant les cours d'assises et de 18 % devant les cours criminelles.

Tribunaux correctionnels et tribunaux répressifs indigènes. — Voici quel a été, par année, le nombre des affaires jugées par les tribunaux correctionnels d'Algérie et les tribunaux répressifs indigènes :

	Affaires jugées	
	par les tribunaux correction- nels	par les tribunaux répressifs indigènes
1906.	3.945	15.954
1907.	4.235	17.916
1908.	3.798	19.080
1909.	3.942	21.389
1910.	4.449	19.917
1911.	4.460	19.225
1912.	4.923	19.534

En ce qui concerne la procédure adoptée par les magistrats du Parquet, les affaires se divisent de la façon suivante :

	Partie civile	Administration publique	Ministère public	
Tribunaux correctionnels	1906.	164	38	3.743
	1907.	156	44	4.035
	1908.	131	39	3.628
	1909.	137	54	3.751
	1910.	205	107	4.137
	1911.	195	102	4.163
	1912.	227	62	4.634
Tribunaux répressifs indigènes	1906.	141	4.014	11.799
	1907.	108	5.365	12.443
	1908.	84	5.653	13.343
	1909.	93	6.680	14.616
	1910.	127	6.467	13.323
	1911.	108	5.522	13.595
	1912.	100	5.020	14.414

Les délits le plus fréquemment imputés aux prévenus sont, devant la juridiction ordinaire, comme devant les tribunaux indigènes, les vols (5.544 en 1912) et les coups et blessures (4.300) : ces deux catégories d'infractions représentent à elles seules les deux cinquièmes environ du total des affaires jugées.

Les poursuites ont donné les résultats suivants :

	Acquittement	Emprisonnement	Amende	
Tribunaux correctionnels	1906.	640	2.073	2.265
	1907.	507	2.680	2.104
	1908.	647	2.025	2.100
	1909.	613	2.115	2.187
	1910.	635	2.052	2.644
	1911.	550	2.304	2.020
	1912.	617	2.487	2.950
Tribunaux répressifs indigènes	1906.	2.570	10.746	7.252
	1907.	2.820	10.606	9.641
	1908.	2.996	12.114	9.490
	1909.	3.454	13.160	11.490
	1910.	2.876	11.864	11.569
	1911.	2.828	10.162	10.835
	1912.	3.100	12.955	10.376

La proportion des acquittements a été, en 1912, de 10 % et de 12 % devant les tribunaux indigènes.

Tribunaux de simple police. — Comme juges de simple police, les magistrats de canton ont eu à statuer, de 1906 à 1912, sur 294.643 affaires, se distribuant ainsi par année :

	Affaires	Inculpés
1906	35.173	45.671
1907	38.728	50.616
1908	39.955	50.804
1909	42.192	54.167
1910	42.419	53.023
1911	47.596	59.963
1912	48.580	57.892

Le nombre proportionnel des acquittements a été, en moyenne, de 3 %.

Tunisie. — Les travaux accomplis de 1906 à 1912, en matière criminelle, correctionnelle et de simple police, par les tribunaux de Tunis et de Sousse, sont résumés dans le tableau ci-après.

	Affaires jugées			Instruction criminelle					
	au crimi- nel	au correc- tionnel.	en simple police	Parquets			Instruction		
				Affaires à régler	Affaires envoyées à l'instruc- tion	Affaires classées	Nombre des ordon- nances	Ordon- nances de non-lieu	Nombre des inculpés détenus preventi- vement
1906	60	1.908	5.192	6.278	953	3.330	1.148	309	1.684
1907	50	2.086	6.114	7.265	857	3.541	947	241	1.374
1908	58	3.203	5.705	8.494	1.009	4.076	1.018	314	1.519
1909	51	2.649	5.330	8.870	976	4.007	971	273	1.973
1910	56	2.465	5.319	8.881	975	4.174	959	253	1.815
1911	60	2.324	4.468	8.040	880	3.563	799	213	1.588
1912	81	2.429	3.886	8.361	1.003	3.569	1.004	267	1.653

Maurice YVERNÈS.